

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012**

Le 9 novembre 2012 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 30 octobre 2012 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers représentés : 18

**Présents :**

- DERSOIR Augustin
- CESBRON Christian
- RICHARD Albert
- FOSSET Claude
- DANARD Danièle
- MARTIN Jean-Pierre
- PLACAIS Jean Louis
- JANAULT Anne-Marie
- GUILLEUX Jean-Philippe
- CHATELAIN Isabelle
- QUESNE Murielle
- PIVERT Rodolphe
- PINARD Philippe
- NICOLLE Anne-Marie
- GAUCHER Élisabeth
- PILLET Dominique
- RICHARD Pascal

**Absents excusés ayant donné procuration :**

- HUET Sébastien à DERSOIR Augustin

**Secrétaire de séance**

Madame Isabelle CHATELAIN est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du 5 octobre 2012 est adopté à l'unanimité

**2012-81 TARIFS 2013 : ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la manière suivante :

	1 <sup>er</sup> janvier 2012		1 <sup>er</sup> janvier 2013	
	1 heure	2 heures	1 heure	2 heures
Quotient familial < ou =300 €	0,87 €	0,87 €	0,89 €	0,89 €
Quotient familial > 300 €	1,73 €	1,73 €	1,76 €	1,76 €

Et précise que toute heure commencée est due

**2012-82 TARIFS 2013 : SURVEILLANCE DU RAMASSAGE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs relatifs à la surveillance de ramassage scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la manière suivante :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
Annuel	17,20 €	17,54 €
Mensuel sur 10 mois	1,72 €	1,75 €

### **2012-83 TARIFS 2013 : RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu l'article 82 de la loi du 13 août 2004

Considérant que les tarifs relatifs à la restauration scolaire sont librement fixés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la manière suivante :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
Repas Enfant	3,00 €	3,06 €
Repas adulte	3,60 €	3,70 €

### **2012-84 TARIFS 2013 : PORTAGE DE REPAS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE les tarifs de portage de repas de la manière suivante :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
Repas délivré sur la commune de Corzé	8,16 €	8,20 €
Repas délivré à l'extérieur de la commune de Corzé	11,65 €	11,70 €

### **2012-85 TARIFS 2013 : LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE les tarifs de location de la salle des fêtes de la manière suivante :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
Vin d'honneur, Réunion	47,00 €	48,00 €
1/2 journée en semaine	143,00 €	146,00 €
Soirée en semaine	143,00 €	146,00 €
Samedi et dimanche ou réveillon	188,00 €	192,00 €

### **2012-86 TARIFS 2013 : CONCESSIONS FUNERAIRES ET CINERAIRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE les tarifs de la manière suivante :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
Concession funéraire 15 ans	70,00 €	71,00 €
Concession funéraire 30 ans	125,00 €	127,00 €
Concession funéraire 50 ans	320,00 €	326,00 €
Concession cinéraire 15 ans	470,00 €	470,00 €
Concession cinéraire 30 ans	530,00 €	530,00 €
Concession cinéraire 50 ans	720,00 €	720,00 €
Plaque nominative – espace dispersion	40,00 €	40,00 €

## **2012-87      TARIFS 2013 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2012-42 en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et reconduit les tarifs :

Participation pour l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles : 6400 euros par logement.  
Participation pour l'assainissement collectif pour les constructions existantes : 1400 euros par logement

Cette participation n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Le Conseil Municipal,

- ✓ **DIT** que le tarif applicable au pétitionnaire est celui en vigueur à la date du dépôt en mairie de la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Les travaux seront réalisés dans le mois suivant la demande et le titre relatif à la participation pour l'assainissement collectif sera émis dans le mois suivant la réalisation des travaux.
- ✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

## **2012 – 88 TAXE D'AMENAGEMENT 2013**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2011-87 en date du 28 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement.

Considérant que pour modifier le taux de cette taxe, le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 novembre pour une application l'année suivante, Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil Municipal sur le taux à appliquer en 2013.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

MAINTIENT le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal en matière de taxe d'aménagement  
MAINTIENT sa décision de ne pas instaurer d'exonérations.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **2012-89      DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa décision de réaliser une étude sur l'aménagement de la rue de la sucrerie d'une part et sur la rue des écoles, rue du val de Loir d'autre part. Les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces deux études sont inscrits en chapitre 21 et le paiement de ces études est imputé en chapitre 20.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de réaliser des travaux d'enfouissement de réseau chemin de la Madeleine. Les travaux d'enfouissement des réseaux France Telecom sont comptabilisés comme une subvention d'équipement à un organisme privé et non pas comme de travaux puisque la commune n'est pas propriétaire de ces réseaux.

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de ces deux opérations ne sont pas aux comptes adéquats, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante

	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Investissement				
D 020 Dépenses imprévues	600,00 €			
D 2031 Frais d'études		22 885,00 €		
D 20422 Subvention d'équipement		600,00 €		
D 2151 Réseaux de voirie	22 885,00 €			
TOTAL investissement	23 485,00 €	23 485,00 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative au budget principal proposée par Monsieur le Maire

### **2012-90 AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux France Telecom chemin de la madeleine ont été comptabilisés comme une subvention d'équipement versée à un organisme de droit privé. L'instruction comptable M14 dit que les subventions d'équipement versées à un organisme privé sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. Il y a donc lieu de fixer la durée d'amortissement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe la durée d'amortissement à 5 ans.

### **2012-91 MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS ET DE MATERIEL**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté de Communes du Loir est le gestionnaire de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunesse de la commune de Corzé.

Ces activités ayant lieu dans des bâtiments appartenant à la commune, il y a lieu de réglementer l'utilisation des locaux et du matériel dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Cette convention prévoit une mise à disposition durant trois ans des locaux suivants :

- Espace jeunes – 3 rue du commerce
- Accueil de loisirs (ensemble modulaires) – passage Adrien Tigeot
- Ecole maternelle – salle d'accueil périscolaire, sanitaires, salle de motricité, dortoir, cuisine – passage Adrien Tigeot
- Restaurant scolaire – 3 rue du commerce

Cette mise à disposition sera facturée de la manière suivante :

- 4.99 euros de l'heure d'utilisation (tarif horaire fixé par la Caisse d'allocations familiales pour l'année 2011). Les heures d'utilisation sont les heures réelles d'utilisation augmentées d'un forfait de 210 heures par an pour le travail administratif
- Remboursement aux frais réels des frais de personnel pour l'entretien des locaux et le service des repas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de la convention de mise à disposition

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

### **2012-92 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire, la Communauté de Communes du Loir met à disposition deux de ses agents.

Cette mise à disposition arrivant à terme le 31 décembre prochain, Monsieur le Maire conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, informe préalablement le Conseil Municipal qu'elle sera renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

## **2012-93 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SPLA DE L'ANJOU**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de du traité de concession d'aménagement conclu avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou, il avait été convenu que cette dernière participerait financièrement à la construction de la station d'épuration à hauteur de 50% du restant à la charge de la commune.

Vu le bilan financier de la construction de la station d'épuration

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	381 019,62	Agence de l'eau	144 394,48
Maîtrise d'œuvre	22 185,90	Conseil Général	123 767,00
Etudes de sol	2 710,00	FCTVA	75 590,01
Coordination sécurité santé	1 724,00		
Mesures de publicité	591,65	Autofinancement	72 246,99
		SPLA de l'Anjou	72 246,00
Total HT	408 231,17		
Total TTC	488 244,48	Total	488 244,48

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
SOLLICITE auprès de la SPLA de l'Anjou une participation financière de 72.246,00 euros pour les travaux de construction de la station d'épuration de Corzé.

## **2012-94 VENTE DE MOBILIER**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur le Maire à vendre 22 chaises en chêne (assise en paille) pour un montant de 200 euros.

## **2012-95 DENOMINATION DE VOIE**



Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de donner un nom à l'espace public menant de la place de la mairie à l'accueil de loisirs et de l'accueil de loisirs à la rue de la Poste d'une part et à la rue de la sucrerie d'autre part.

Le Conseil Municipal, à 17 voix Pour et 1 Abstention DECIDE de nommer cet espace public : Passage Adrien TIGEOT.

## **2012-96 DECISIONS PRISES SUR DELEGATION**

### **Décision n°2012-27 du 9 Novembre 2012**

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître KERHARO, Notaire à Seiches sur le Loir

Propriétaires : JUSTIN Armand

Parcelle : ZD 34 p

Contenance 743 m<sup>2</sup>

**Décision n°2012-28 du 9 Novembre 2012**

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître KERHARO, Notaire à Seiches sur le Loir

Propriétaires : JUSTIN Armand

Parcelle : ZD 34 p

Contenance 707 m<sup>2</sup>

**Prochaines réunions**

Vendredi 14 décembre 2012 - 20h30

Vendredi 25 janvier 2013 – 20h00

Vendredi 15 février 2013 – 20h00

Vendredi 15 mars 2013 – 20h00

Vendredi 29 mars 2013 – 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40